

Commune de MOOSCH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
17 décembre 2018 à 20h00

sous la présidence de Monsieur José SCHRUFFENEGGER, Maire.

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

M. José SCHRUFFENEGGER	Maire,
M. Jean-Marie MUNSCH	Adjoint au Maire
Mme Sylviane RIETHMULLER	Adjointe au Maire,
M. Bertrand MURA	Adjoint au Maire
Mme Pascale RINGENBACH	Adjointe au Maire,
M. Jean-Louis BITSCHINE	Adjoint au Maire,
M. Jean-Jacques GRAU	Conseiller Municipal,
Mme Marthe BERNA	Conseillère Municipale
M. Marc SOLARI	Conseiller Municipal,
M. Didier LOUVET	Conseiller Municipal,
M. Jean-Pierre MENY	Conseiller Municipal, procuration à M. Bertrand MURA
Mme Nadine BINDER	Conseillère Municipale,
Mme Estelle FINCK	Conseillère Municipale,
Mme Lydiane PIEKAREK	Conseillère Municipale, procuration à M. Jean-Jacques GRAU
Mme Claude MAURER-KIEFFER	Conseillère Municipale, procuration à M. Marc SOLARI
Mme Pascale SCHRUTT	Conseillère Municipale, procuration à Mme Sylviane RIETHMULLER
M. Rodolphe FERRAN	Conseiller Municipal,
M. Georges BOEGLIN	Conseiller Municipal,
M. Charles LUTHRINGER	Conseiller Municipal,

ORDRE DU JOUR

- DEL2018.12.01 Désignation du secrétaire de séance
- DEL2018.12.02 Observations éventuelles PV du 15 octobre 2018
- DEL2018.12.03 Autorisation dépenses investissements 2019.
- DEL2018.12.04 Participation frais chauffage (Sté Espérance).
- DEL2018.12.05 Révision des loyers communaux pour 2019 (logements & garages).
- DEL2018.12.06 Rapport d'activités 2017 (élimination des déchets).
- DEL2018.12.07 Adhésion association « REST » - défense de l'hôpital de Thann
- DEL2018.12.08 Demande de révision Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
- DEL2018.12.09 Régularisation Terrain Wicky/Commune.
- DEL2018.12.10 Encaissement chèque de 200 €.

Divers et communication :

- Transfert compétence « commerce » à la Communauté de Communes.

Préambule :

En introduction du Conseil Municipal du 17 décembre dernier, le Maire a évoqué le drame de Strasbourg. « Cet attentat, commis par un fanatique par ailleurs grand voyou a-t-il dit, nous touche particulièrement parce-que STRASBOURG, c'est chez nous. » Le Conseil à observé une minute de silence en hommage aux victimes.

Le Maire a également remercié les Conseillers et tous les bénévoles pour leur implication dans le déroulement de la fête des Séniors particulièrement réussie. « Je crois que nous avons distribué beaucoup de bonheur à nos aînés. » a-t-il ajouté.

Il a également informé le Conseil de la visite des Gilets Jaunes du rond-point de Malmerspach. Il a recueilli leurs multiples doléances et les a adressées à M. le Sous-Préfet de THANN et au Député de la circonscription Raphaël SCHELLENBERGER.

Enfin, il a rappelé « le débat public national » annoncé par le Chef de l'État. Les Maires devraient être au centre du dispositif « pour bâtir le socle d'un nouveau contrat pour la Nation ».

DEL2018.12.01 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., M. Georges BOEGLIN, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Monsieur Claude EHLINGER, Secrétaire Général.

DEL2018.12.02 OBSERVATIONS EVENTUELLES PV 15 octobre 2018

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressée à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL2018.12.03 AUTORISATION DEPENSES INVESTISSEMENTS 2019

- **BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions prévues par l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur au 1^{er} janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget principal

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : **1.015.854 €**
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **(1.015.864€ x 25 %) = 253.966 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

DEPENSES

• 21 Immobilisations corporelles	(art.21571) :	100.000 €
• 23 Constructions, bâtiments	(art.2313) :	53.966 €
• 23 Voirie	(art.2315) :	100.000 €
TOTAL :		253.966 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL2018.12.04 PARTICIPATION FRAIS CHAUFFAGE (Ste ESPERANCE)

Comme chaque année, la Société Espérance a fait parvenir en mairie, les factures de gaz en vue de solliciter la participation habituelle de la Commune.

Le décompte 2017, s'établit comme suit :

Montant total des factures de gaz 2017 : 3.056,90 €.

Participation communale de 20 % : 611 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une participation exceptionnelle aux frais de chauffage de 611 €.

Imputation : article 6574.

DEL2018.12.05 REVISION DES LOYERS COMMUNAUX POUR 2019 (logements & garages)

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par la loi n°94-624 du 21 juillet 1994, le Conseil Municipal a l'habitude de réviser les loyers des logements et garages communaux en fonction de la variation de la moyenne annuelle de l'indice de référence des loyers (IRL) qui remplace l'ancien indice du coût de la construction.

La variation des moyennes des indices de référence du 2^{ème} trimestre 2017 et 2^{ème} trimestre 2018 étant de 1,25 %, permet donc d'augmenter les loyers pour l'année 2019.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser (variation égale à 1,25 %) pour les loyers des logements et garages communaux, lesquels s'établissent comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

7 RUE FILATURE	Logement	KODIKIC	83,33 €
7 RUE FILATURE	Logement	DEOGAREVIC	83,33 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	HANSBERGER	561,50 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	HANSBERGER	683,46 €
40 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	SCHERLEN	561,50 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	HOFFNER	258,84 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	ALTOE	486,86 €
9 RUE DES ECOLES	Logement	FEDER	488,89 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	INOCCUPE	487,92 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	SPANNAGEL	435,38 €
62 RUE GENERAL DE GAULLE	Logement	BADMANN	308,02 €
GARAGES COUTOULY- WERSCHHOLTZ -ECOLE	Garages		27,96 €
GARAGES COMMUNAUX - MAIRIE	Garages		52,55 €

DEL2018.12.06 RAPPORT D'ACTIVITES 2017 (élimination des déchets)

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté des Communes transmet le rapport annuel 2017 portant sur l'élimination des déchets, le rapport annuel 2017 tel qu'il a été validé par le Conseil de Communauté le 13 septembre 2018.

Après avoir entendu les explications de Mme Sylviane RIETHMULLER, Adjointe au maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le rapport ci-dessus pour l'exercice 2017, le document étant à la disposition des Conseillers Municipaux en Mairie pour une plus ample consultation. Le Conseil Municipal souhaite également que la Communauté de Communes favorise davantage la pédagogie en matière de tri, comme ce fut le cas par le passé.

DEL2018.12.07 ADHESION ASSOCIATION « REST » - défense de l'hôpital de Thann

Depuis plusieurs semaines pèse la menace de la fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann. L'offre et la qualité des soins disponibles pour les habitants du Pays Thur-Doller, soit 68 505 habitants, se détériore progressivement au détriment de ce bassin de vie. Dans ce contexte et afin de défendre les intérêts des services publics de santé à l'échelle du territoire, il est proposé que la Commune de Moosch adhère à l'association REST ! - Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois dont les statuts sont annexés à la présente note.

L'objet de cette association, créée conjointement à la mobilisation citoyenne du 24 novembre 2018, est de défendre l'ensemble des services du Groupement Hospitalier de

la Région de Mulhouse et du Sud Alsace (GHRMSA), site de Thann, par tous moyens et en lien avec la Coordination de Défense des Hôpitaux et Maternités de Proximité (Coord.Nat CDHMP). L'association vise à défendre le principe d'égalité des territoires en matière de politiques publiques et notamment en termes d'accès aux soins conformément au SCHEMA INTERDEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS validé par le Préfet de Région, et approuvé par l'ensemble des communautés du territoire en 2018, dans lequel l'hôpital de Thann joue un rôle majeur. Ainsi, elle entend s'opposer au démantèlement de l'hôpital de Thann entamé avec la disparition du service des urgences en 2016 et de chirurgie conventionnelle en 2017. Elle mettra en œuvre toute action favorisant le maintien de la maternité, son développement ainsi que plus largement celui de l'hôpital de Thann. La suppression du plateau technique obstétrical signifie la fin des accouchements sur le site de Thann. La conséquence pour les parturientes est une augmentation considérable du temps de leur prise en charge en raison du transport sur Mulhouse, plus encore pour celles du fond des vallées du Pays Thur Doller. C'est pourquoi cette suppression peut être considérée comme un manque au principe de précaution avec mise en danger de la vie d'autrui. L'un des objectifs premiers de l'association est donc de conserver le bloc du site de Thann au vu de l'effet domino.

Pour ce faire, elle interpellera dès que cela sera nécessaire les autorités sanitaires, politiques et administratives.

L'association se réserve le droit d'ester en justice et/ou de se porter partie civile.

L'association est à but non lucratif. La cotisation annuelle est fixée à 20 euros pour une personne morale.

CONSIDERANT la constante régression dans l'offre de soins des services publics de santé sur l'ensemble du territoire du Pays Thur-Doller ;

CONSIDERANT la fermeture du service des urgences de l'hôpital de Thann le 7 novembre 2016 contraignant les patients du Pays Thur-Doller à effectuer plus de 30 minutes de trajet pour bénéficier de soins aux urgences de Mulhouse entre 20h30 et 8h30 ;

CONSIDERANT le projet de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann à compter de mars 2019 pour en faire un Centre Périnatal de Proximité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'adhésion à l'association REST ! - Association pour la Renaissance des services hospitaliers thannois ;
- **De DESIGNER** M. Jean-Jacques GRAU, Conseiller Municipal, représentant de la collectivité auprès de l'association
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

DEL2018.12.08 DEMANDE DE REVISION SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE**OBJET : DESEQUILIBRE AGRO-SYLVO-CYNEGETIQUE
PROPOSITION D'ACTION CONJOINTE**

Le Vice-Président de la Communauté des Communes délégué aux paysages et à l'aménagement du territoire, nous fait part que trois années après l'attribution des lots de chasse communaux, on peut constater que la situation n'est pas satisfaisante dans la recherche d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique. Chasseurs, agriculteurs, propriétaires ou gestionnaires sylvicoles, protecteurs de la nature et usagers de la forêt expriment régulièrement leurs inquiétudes et leurs difficultés.

Les Communes, principales propriétaires des forêts et des pâturages, se préoccupent plus que jamais de ce problème. Elles se mobilisent et agissent localement.

La commission « Paysages, Aménagement du Territoire et Forêt » de la Communauté des Communes en a débattu lors de sa réunion du mercredi 26 septembre 2018. Les élus ont confirmé que la Communauté de communes ne peut rester insensible aux conséquences du déséquilibre agro-sylvo-cynégétique sur les 15 communes de la Vallée. Ce déséquilibre compromet gravement l'avenir des forêts communales, grèvent les capacités de pâturage et de fauchage des éleveurs, est source de désordres sanitaires dans les élevages, impacte les habitants et provoque une perte de biodiversité.

La chasse se doit d'être au service de la forêt, des espaces agricoles et de la biodiversité et contribuer à atteindre le bon équilibre cynégétique sur le territoire. Aussi, la révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est l'occasion d'affirmer qu'il est nécessaire de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance. Les mesures suivantes pourraient y être intégrées :

1. Affirmer l'objectif prioritaire de régulation active des populations de gibier rouge et sanglier.
2. Interdire progressivement toute forme d'agrainage et d'affouragement partout sur le massif et toute l'année.
3. Augmenter de façon forte et temporaire les objectifs de prélèvement en augmentant les minima des plans de chasse.
4. Augmenter la pression de chasse sur le sanglier, notamment par la mise en place d'un plan de gestion de cette espèce.
5. Assouplir les critères de tirs, notamment pour le cerf et le chamois pour améliorer l'efficacité des actions de chasse. Par exemple, limiter les critères de tir du chamois au seul genre (mâle ou femelle).
6. Assouplir les conditions de tir des sangliers en autorisant notamment le tir de nuit avec lampe, et le prélèvement de laies.
7. Modifier les règles qui régissent la chasse en permettant davantage de battues et en autorisant le tir en battue pour le chamois.
8. Organiser des battues concertées et simultanées entre les différents adjudicataires, même à l'échelle du GIC.
9. Associer les éleveurs à l'élaboration des plans de chasse, aux battues et les autoriser à tirer sur les terrains dont ils ont la gestion.
10. Autoriser le tir des sangliers par le garde-chasse dans une limite fixée mensuellement ou trimestriellement.
11. Inciter les adjudicataires ou a défaut leurs garde-chasse à intervenir sans délai pour des tirs dans des secteurs où des dégâts de sanglier ont été observés et signalés.

12. Assurer un contrôle continu des populations et de leurs impacts par des données biométriques (indicateurs de changement écologique) et des dispositifs d'observation (enclos & exclos).

La révision du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, avec la prise en compte des demandes des élus, est l'occasion pour l'Etat d'affirmer qu'il est nécessaire et urgent, en cinq années, de stopper la progression des dégâts et d'inverser la tendance actuelle qui plombe le devenir de nos prés et de nos forêts.

D'autres mesures complémentaires ont également été examinées. Ainsi, les communes ont aussi à prendre leur part active dans cette action et elles pourraient s'engager à :

1. Se regrouper pour élaborer des plans de chasse cohérents à l'échelle du GIC.
2. Assurer un dialogue permanent avec les chasseurs, notamment au travers des 4C qui se réuniraient plusieurs fois par an.
3. Organiser une 4C début janvier afin de proposer les éventuels ajustements des minima avant l'élaboration annuelle des plans de chasse.
4. Encourager les tirs et suivre la réalisation des plans de tirs (bilans trimestriels ou mensuels).
5. Mettre en place des mesures incitatives (notamment diminution des loyers en fonction des résultats).
6. Réaliser en partenariat avec les GIC locaux et l'ONF des travaux d'amélioration de l'accueil du gibier.
7. Demander à l'ONF d'adapter les méthodes de sylviculture en favorisant davantage des aménagements cynégétiques.
8. Sensibiliser les habitants à ne pas nourrir le gibier.

Enfin, il serait également possible, à moyen et à plus long termes, d'actionner d'autres leviers tels :

1. Encourager le développement d'une filière courte « gibier », en partenariat avec les restaurateurs.
2. Intégrer davantage de chasseurs locaux dans les équipes lors des prochaines adjudications.

Il est proposé que ces mesures soient reprises dans un courrier adressé à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin par chaque commune, avec des amendements locaux, en fonction des souhaits et des suggestions émanant de chaque Conseil municipal qui reste souverain dans ce domaine.

M. le Maire précise que le Président du GIC14 a examiné ces doléances et répondu, point par point aux douze questions évoquées.

Il invite le Conseil municipal à examiner à son tour, ces questions et ouvre le débat.

DEL2018.12.09 REGULARISATION TERRAINS WICKY/COMMUNE

M. le Maire précise que suite à l'élargissement de la Rue de la Scierie, M. Ortlieb, géomètre a dressé un procès-verbal d'arpentage afin de finaliser l'échange de terrains à intervenir entre les époux Claude WICKY et leur fils Stéphane WICKY – 4 rue de la Scierie à 68690 MOOSCH et la Commune de Moosch.

Il en ressort du procès-verbal d'arpentage et de l'accord intervenu entre les deux parties que :

- La famille Claude WICKY cède à la Commune de Moosch, les parcelles cadastrées :
 - o Section 1 - n° 169 d'une contenance de 0a60
 - o Section 1 - n° 218/61 d'une contenance de 0a28
 - o Section 1 - n° 220/178 d'une contenance de 0a59
 - o Section 1 - n° 222/178 d'une contenance de 2a07
- La Commune de Moosch cède à la famille Claude WICKY qui souhaite à son tour que soit directement cédé gratuitement aux riverains désignés ci-dessous, les parcelles cadastrées qui lui reviennent, à savoir :
 - o Section 1 - n° 214/61 d'une contenance de 0a02
à M. Christian KLEINHANS – 18 rue de la Mine d'Argent à Moosch.
 - o Section 1 - n° 215/61 d'une contenance de 0a02
à M. Antoine RINGENBACH – 14 rue de la Mine d'Argent à Moosch
 - o Section 1 – n° 216/61 d'une contenance de 0a20
à Mlle HECHINGER Sabrina – rue de la Scierie à Moosch (nouvelle propriétaire).

M. le Maire soumet cette proposition à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de donner son accord pour procéder à l'échange et à la cession des parcelles comme suit :

- La famille Claude WICKY cède à la Commune de Moosch, les parcelles cadastrées :
 - o Section 1 - n° 169 d'une contenance de 0a60
 - o Section 1 - n° 218/61 d'une contenance de 0a28
 - o Section 1 - n° 220/178 d'une contenance de 0a59
 - o Section 1 - n° 222/178 d'une contenance de 2a07
- La Commune de Moosch cède à la famille Claude WICKY qui souhaite à son tour que soit directement cédé gratuitement aux riverains désignés ci-dessous, les parcelles cadastrées qui lui reviennent, à savoir :
 - o Section 1 - n° 214/61 d'une contenance de 0a02
à M. Christian KLEINHANS – 18 rue de la Mine d'Argent à Moosch.
 - o Section 1 - n° 215/61 d'une contenance de 0a02
à M. Antoine RINGENBACH – 14 rue de la Mine d'Argent à Moosch
 - o Section 1 – n° 216/61 d'une contenance de 0a20
à Mlle HECHINGER Sabrina – rue de la Scierie à Moosch (nouvelle propriétaire).
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir auprès de Me Carole KEMPKES, notaire à 68550 SAINT-AMARIN,
- dit que les frais d'échange seront intégralement à la charge de la Commune de Moosch.

DEL2018.12.10 ENCAISSEMENT CHEQUE DE 200 €

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les services techniques sont intervenus l'été dernier à plusieurs reprises, pour fournir de l'eau potable à M. Rodolphe BINKLI dont la source s'était tarie. En retour, M. BINKLI a fait parvenir un chèque de 200 € à la mairie, à titre de dédommagement.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce don. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité, son accord pour l'encaissement de ce chèque de deux cents euros.

Cpte : 7713.

Divers et communications :

Transfert compétence « Commerce » à la Communauté de Communes :

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Références : Loi NOTRe du 7 août 2015

Principe :

Le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaires.

Délibération de la Communauté de Commune :

Une délibération du conseil communautaire devra être prise à la **majorité des 2/3 de ses membres.**

Quand :

Au plus tard DEUX ANS après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences, **soit au 31 décembre 2018.**

A défaut :

L'EPCI exercera l'intégralité de la compétence transférée.

1) - Contenu de la compétence :

La loi n'a pas donné de définition légale à cette compétence, mais la pratique éclaire sur son contenu.

2) – l'intérêt communautaire :

Il s'agit de déterminer quelles actions sont transférées à l'EPCI et **quelles actions restent au niveau communal.**

Exemple : si les statuts de l'EPCI précisent que tout soutien à une activité commerciale relève de sa compétence, **la commune ne sera notamment plus compétente** pour utiliser son, droit de préemption commercial sur les locaux commerciaux ou les fonds de commerce.

3) - les actions possibles :

Comme indiqué précédemment, la loi n'apporte pas de précision sur cette compétence. Afin d'accompagner la réflexion au sein du bloc communal, nous pouvons vous conseiller de prendre en compte notamment les actions et les objectifs suivants :

- Elaboration d'une stratégie commerciale ;
- Etudes et observations des dynamiques commerciales,
- Chartes et les schémas de développement commercial ;
- Expression des avis sur les implantations commerciales (CDAC) ;
- **Revitalisation des cœurs de villes** ;
- Aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- Conventions pouvant être conclues avec la région ou le département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- **Location de locaux commerciaux et développement de boutiques éphémères** ;
- **Exercice du droit de préemption sur les locaux commerciaux et les fonds** ;
- Périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- Urbanisme commercial ;
- Organisation des conditions d'approvisionnement et du dernier kilomètre ;
- **Fiscalité locale impactant les entreprises du commerce et de l'artisanat** ;
- **Ouvertures dominicales des commerces** ;
- **Animation commerciale** (événements, marchés à thèmes, etc.) ;
- Relation avec les unions commerciales notamment pour dialoguer et encourager la mise en place d'une dynamique d'animation et de promotion commerciale collective ;
- Restructuration et modernisation des périphéries commerciales ;
- Gestion des friches commerciales ;
- Opérations relevant du FISAC ;
- **Sauvegarde du dernier commerce** ;
- Etc.

4) – Distinction avec la compétence de sauvegarde du dernier commerce

Les actions « sauvegarde du dernier commerce » ne font pas partie de la compétence « politique locale du commerce »

En effet, l'intervention de la commune à ce titre, sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population, relève d'une mission de service public justifiée par une **carence de l'initiative privée**. Cela étant, cette compétence peut être transférée à l'intercommunalité.

Conclusion :

- Le conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. **Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le**

champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire.

- Cette ligne de partage au sein de la compétence « commerce » permet à l'EPCI à fiscalité propre de laisser au niveau communal des compétences de proximité et d'exercer les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou le caractère structurant, s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Uniquement une délibération conseil communautaire

PAS DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

Pour mémoire :

Motion pour la sauvegarde de l'hôpital de Thann :

M. le maire propose au Conseil de voter une motion de combat contre la fermeture de la maternité de Thann. La menace de fermeture pesant sur la maternité de l'hôpital de Thann se précise. Or, la configuration particulière des vallées de la Thur, de même que les difficultés de circulation sur la RN 66 sont autant d'obstacles pour les habitants de ce territoire pour accéder rapidement aux ensembles hospitaliers de Mulhouse ou de Colmar, notamment aux services de santé natale et prénatale.

Un tel projet de fermeture ne peut que susciter une opposition résolue de la part des élus de Moosch.

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann ;

Considérant l'importance du maintien de maternité de Thann pour la vallée de la Thur au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

Les élus de Moosch affirment avec force leur attachement à l'hôpital de Thann et exigent le maintien de la maternité. Ils appellent la population à la mobilisation pour manifester le 24 novembre prochain à 10 heures devant l'hôpital de Thann.

Réunion Sécurité RN66

M. Le maire a participé à une réunion à l'invitation de Monsieur le Préfet, concernant les mobilités dans la haute vallée de la Thur.

Monsieur le Préfet a fait part de sa volonté de procéder par « petits pas » en expérimentant des mesures susceptibles d'améliorer, même modestement, la situation. Par exemple, la neutralisation du feu routier qui double celui du passage à niveau n° 22 ou bien la suppression des rétrécissements de circulation de deux à une chaussée en amont des giratoires entre Cernay et Vieux-Thann.

Ces deux mesures qui seront mises en œuvre en 2019 seront de nature à fluidifier (un peu) la circulation aux endroits les plus « difficiles » de la RN 66.

La séance est levée à 22h10.